

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal en date du 17 avril 2023** à laquelle assistaient :

H. JONET, Bourgmestre,

V. GERDAY, H. COMIJN-BUTTIENS, Echevin(s),

P. DANZE, Président CPAS,

B. DESSART, M-L. SEMAILLE, M. VONECHE, B. ROBERT, P. FASTRE, S. BAGUETTE, M.

MOINEAU, F. PEETERMANS, N. ROME, M. DEVILLERS, Conseiller(s),

I. DOYEN, Directrice générale.

Excusé(s) : G. LEDUR-POTY, Echevin(s),

---

## **Séance publique**

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13/03/2023.**

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Après en avoir délibéré,

APPROUVE : à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13/03/2023.

### **2. Communication de l'autorité de tutelle.**

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du 13 février 2023 par laquelle le Conseil communal modifie le cadre contractuel du personnel communal;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de l'arrêté de Monsieur le Ministre Collignon du 14 mars 2023 approuvant le nouveau cadre contractuel du personnel communal.

### **3. Commune : Compte - Exercice 2022**

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la

Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2022 :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	26.377.847,32 €	26.377.847,32 €

<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT</b>
			<b>(P-C)</b>
Résultat courant	4.792.878,08	5.621.725,74	828.847,66
Résultat d'exploitation (1)	5.757.972,45	6.899.483,15	1.141.510,70
Résultat exceptionnel (2)	999.544,03	472.220,70	-511.613,09
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>6.757.516,48</b>	<b>7.387.414,09</b>	<b>629.897,61</b>

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	6.492.302,87	2.542.519,92
Non Valeurs (2)	33.853,11	0
Engagements (3)	5.659.628,27	2.401.127,93
Imputations (4)	5.564.023,57	1.697.190,08
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	798.821,49	141.391,99
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	894.426,19	845.329,84

**Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la directrice financière.

**4. CPAS: Compte 2022 - Approbation.**

Le Conseil Communal,

Attendu que le compte du CPAS présenté par le Conseil de l'Action sociale est soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale prise en date du 6 avril 2023 arrêtant le compte du CPAS 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation émis en date du 3 avril 2023 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

D'approuver le compte 2022 du CPAS, arrêté comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.285.956,91	128.415,45
Non Valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	1.238.485,75	101.955,45
Imputations (4)	1.232.414,48	99.941,86
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	47.471,17	26.460

Résultat comptable (1 – 2 – 4)	53.542,44	28.473,59
--------------------------------	-----------	-----------

La dotation communale pour 2022 est de 440.000,00 €.

## **5. Commune : Modifications budgétaires n° 1 - Exercice 2023.**

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 03 avril 2023;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 03 avril 2023;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

### **Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2023 :

#### 1. Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	6.395.771,54	2.643.373,92
Dépenses totales exercice proprement dit	6.029.679,59	3.681.463,40
Boni / Mali exercice proprement dit	366.091,95	-1.038.089,48
Recettes exercices antérieurs	880.428,49	206.399,17
Dépenses exercices antérieurs	3.237,71	350
Prélèvements en recettes	0,00	1.161.813,40
Prélèvements en dépenses	1.200.000	329.773,09
Recettes globales	7.276.200,03	4.011.586,49
Dépenses globales	7.232.917,30	4.011.586,49

Boni / Mali global	43.282,73	0,00
--------------------	-----------	------

**Art. 2.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, et à la directrice financière.

**6. DIMN IMMO/JONET : Cession d'une emprise en sous-sol pour cause d'utilité publique Grand Route : passage d'un collecteur d'égout.**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1131-1 et L1131-2 ;

Vu le permis d'urbanisme délivré à la SRL DIMN IMMO, le 02/08/2021 et le 07/03/2022, pour la construction d'un ensemble de 6 maisons et d'un entrepôt, sis rue Grand Route, parcelles cadastrées section B n° 827 C et 774 C ;

Considérant que Monsieur JONET André, propriétaire des terrains, a renoncé au droit d'accession sur ledit bien au profit de la société à responsabilité limitée « DIMN IMMO », à Verlaine, de sorte que la S.R.L. « DIMN IMMO » est devenue propriétaire des constructions qu'elle y a fait ériger à ses frais;

Considérant que le permis d'urbanisme est assorti d'une charge d'urbanisme, à savoir, la pose d'une canalisation d'égout en domaine privé, au travers les parcelles cadastrées section B n° 827 C et 774 C ;

Considérant que la pose de cette canalisation d'égout nécessite de réaliser une emprise en sous-sol ;

Considérant que la superficie de l'emprise en sous-sol est de 80 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la cession de cette emprise s'effectue pour cause d'utilité publique et est nécessaire pour cette cause ;

Vu le plan de l'emprise dressé par le Géomètre G-Expert Monsieur Gaetan SOMERS en date du 07 décembre 2022 ;

Vu le projet d'acte de cession dressé le 04/04/2023 par Maître Lambrechts, Notaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

De marquer son accord sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique, d'une emprise en sous-sol de 80 m<sup>2</sup> au profit de la Commune de Verlaine pour le passage de la canalisation d'égout ;

De marquer son accord sur le projet d'acte de cession rédigé par Maître Lambrechts ;

De charger Monsieur le Bourgmestre, Hubert Jonet et Madame Isabelle Doyen, Directrice générale de le représenter à la signature de l'acte en l'étude du notaire Lambrechts à Verlaine.

**7. Projet européen leader - Dossier de candidature GAL 2023-2027 - Approbation.**

Le Conseil Communal,

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier du SPW du 7 octobre 2022 relatif au lancement de l'appel à projets relatif à la mesure LEADER du Plan Stratégique wallon pour la PAC 2023-2027 ;

Vu le guide du candidat GAL LEADER pour la période 2023-2027 ;

Attendu que le territoire formé par les Communes d'Amay, Awans, Berloz, Donceel, Faimés, Fexhe-le-

Haut-Clocher, Geer, Oreya, Remicourt, Verlaine, Villers-le-Bouillet et Waremmes répondent aux critères d'éligibilité du programme LEADER, à savoir être composé d'un minimum de 3 communes rurales et/ou semi-rurales contiguës comptant entre 20.000 et 80.000 habitants ;

Considérant l'engagement des Communes partenaires à prendre conjointement en charge, au minimum le montant annuel des 10% des dépenses éligibles non subventionnées, et ce tout au long de la période de programmation 2023-2027 ; selon la clé de répartition à 50% en fonction de la superficie de la commune et 50% en fonction du nombre d'habitants au 01/01/2022,

Vu le diagnostic et les enjeux du territoire validés par le Partenariat privé public (PPP) le 30/11/2022,

Vu l'appel à pré-projets lancé le 08/12/2022 et le 13/12/23 et clôturé le 22/01/2023,

Vu l'évaluation et la sélection des pré-projets réalisées par le comité de sélection le 02/02/2023;

Vu la sélection des pré-projets et le projet de composition des fiches projets validés par le Partenariat privé public (PPP) le 08/02/2023 ;

Vu les 5 groupes de travail qui se sont rencontrés entre le 08/02 et le 01/04/2023 pour élaborer les fiches projets,

Vu la Stratégie de Développement Local (SDL) validée par le PPP le 06/04/2023,

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de valider le projet de Stratégie de Développement Local (SDL) élaboré par le PPP afin de permettre le dépôt officiel du dossier de candidature dans les délais impartis ;

Attendu que le projet de candidature LEADER doit être déposé pour le 21 avril 2023 ;

Vu le constat partagé de la complexité de la procédure de dépôt d'un dossier de candidature LEADER 2023-2027 notamment en terme de gouvernance locale et de respect des délais impartis ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

**Article 1** : D'approuver la Stratégie de Développement Local (SDL) élaborée par le PPP et les fiches projet, pour un montant de 1.785.000 euros (montant prévu par le guide du candidat LEADER),

**Article 2**: D'approuver de prendre conjointement en charge, avec les 11 autres communes du GAL, au minimum le montant annuel des 10% des dépenses éligibles non subventionnées, et ce tout au long de la période de programmation 2023-2027; selon la clé de répartition à 50% en fonction de la superficie de la commune et 50% en fonction du nombre d'habitants au 01/01/2022;

**Article 3** : De charger l'ASBL GAL Jesuishesbignon.be, du dépôt du dossier de candidature endéans les échéances fixées au 21 avril 2023 et suivant les procédures définies par le SPW ;

**Article 4**: D'autoriser l'ASBL GAL Jesuishesbignon.be, à apporter les corrections de forme au dossier de candidature tel qu'il est présenté ce 17 avril 2023 au Conseil communal.

**Article 5**: En vue d'améliorer le processus de gouvernance locale associant des représentants privés et des élus tel qu'implémenté au travers d'initiatives telles que celle de LEADER, de veiller à faire procéder à une évaluation interne du processus vécu dans le cadre du dépôt du dossier de candidature LEADER afin de permettre aux acteurs concernés (citoyens, élus et experts) de s'approprier toutes les leçons utiles à tirer, en particulier en matière de gouvernance locale,

**Article 6** : de charger la direction générale, de transmettre la présente à l'ASBL GAL Jesuishesbignon.be.

Monsieur Pierrick Fastré, Directeur financier provincial, ne prend pas part au vote.

**8. Enodia : Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2023.**

Le Conseil Communal,

Vu le courrier d'Enodia du 27 mars 2023 par lequel il communique l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2023 à 17 heures;

Considérant que Mmes H. Buttiens, N. Rome et Mrs H. Jonet, M. Voneche et P. Fastre ont été désignés le 11 février 2019 par délibération du Conseil communal en qualité de représentants de la Commune de Verlaine aux assemblées d'ENODIA;

Vu l'invitation adressée aux 5 délégués désignés aux Assemblées générales d'ENODIA SC pour assister le 5 avril 2023 à une séance de présentation du Plan Stratégique 2023-2025;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

de marquer son accord sur l'unique point inscrit à l'ordre du jour :

\* Adoption du Plan Stratégique 2023-2025.

**9. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023.**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 9 octobre 2017 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 par mail du 15 mars 2023 ;

Considérant que les représentants désignés par le Conseil communal sont JONET Hubert, BUTTIENS Huguette, POTY Gwendoline, GERDAY Vincent et DANZE Patrick;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville/Commune/CPAS/Province doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville/Commune/CPAS/Province à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 23 mai 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 qui nécessitent un vote.

Article 1. - A l'unanimité d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2.- de charger le Collège communal/ le Président / le Collège provincial de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

#### **10. Règlement complémentaire de circulation routière**

Le Conseil Communal,

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'article L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun tel que modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'AGW du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant l'avis technique préalable de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie rendu le 9 mars 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de tracer un passage pour piétons à divers endroits,

Considérant que la mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée conformément à l'article 76.3 de l'AR du 1/12/1975;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

de tracer un passage pour piétons rue de la Campagne du Poncha à hauteur du carrefour avec la rue de la Station;

de tracer un passage pour piétons à hauteur du carrefour rue de la Campagne du Poncha avec la rue Vinève des Stréats;

Ces mesures seront matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée conformément à l'article 76.3 de l'AR DU 1/12/1975.

**11. Recrutement d'un(e) attaché(e) spécifique A1 coordinateur(trice) POLLEC contractuel à temps plein.**

Le Conseil Communal,

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22.10.2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC - POLLEC 2022);

Vu la délibération du Collège communal du 28.11.2022 relative à l'adhésion à l'appel à candidature POLLEC 2022 - volet RH pour l'engagement subsidié à 100% d'un coordinateur à temps plein durant 36 mois;

Vu la délibération du Collège communal du 23.01.2023 relative à l'engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022- Volet RH ratifiée par le conseil communal du 13.02.2023;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2010 par laquelle il arrête le statut administratif du personnel, approuvée par la Députation permanente en date du 27 janvier 2011 et notamment les articles 16 et 17 du Chapitre IV relatifs au recrutement et l'article 29 du Chapitre VI relatif à la commission de sélection ;

Vu sa délibération du 29 avril 2002 relative au Statut pécuniaire applicable au 1.1.2002 approuvée par la Députation permanente du Conseil Provincial de Liège le 7 juin 2002 telle que modifiée par les décisions du 11.04.2005, du 16.12.2013, du 12.09.2016 du 13.03.2017 et du 09.07.2018;

Vu la délibération au Conseil communal du 13 février 2023 relative à la modification du cadre administratif contractuel par l'ajout d'un(e) employé(e) d'administration coordinateur(trice) POLLEC à temps plein;

Vu l'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux du 14.03.2023 approuvant la délibération au Conseil communal du 13 février 2023 relative à la modification du cadre administratif contractuel par l'ajout d'un **emploi d'attaché(e) spécifique A1 coordinateur(trice) POLLEC** à temps plein;

Considérant que les crédits budgétaires ont été inscrits à l'article 10404 111-01 du budget 2023 pour un engagement au 01.07.2023 pour autant que la commune de Verlainne bénéficie du subside POLLEC 2022;

Vu le descriptif de fonction de Coordinateur Pollec (Politique Locale Energie Climat) dont la mission est d'accompagner la Commune dans la mise en oeuvre et le pilotage du PAEDC (Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat, établi par la Directrice générale;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

- 1) de déclarer vacant un poste d'attaché(e) spécifique A1 coordinateur(trice) POLLEC contractuel à temps plein.
- 2) de lancer l'appel à candidature pour le recrutement.
- 3) d'adopter le descriptif de fonction établi par la Directrice générale



4) de composer le jury d'examen pour le recrutement comme suit :

- Le Président : Hubert Jonet.
- Les Echevins : Vincent Gerday.
- La Directrice générale : Isabelle Doyen.
- Les assesseurs : Laurent Gilles, conseiller en environnement, un agent Pollec d'une commune voisine.

5) De charger le Collège communal d'arrêter les dates des épreuves.

**12. Recrutement interne d'un ouvrier qualifié D2 fossoyeur : déclaration emploi vacant, procédure de recrutement.**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération en séance du 13.03.2017 par laquelle il arrête le cadre du personnel communal au 01.05.2017, devenue exécutoire en date du 14.04.2017 par expiration du délai en vertu de l'article L3132-1, & 4, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération en séance du 21.12.2010 par laquelle il arrête le statut administratif, approuvée par la Députation Permanente en date du 27.01.2011 ;

Vu sa délibération en séance du 16.12.2013 par laquelle il modifie l'annexe 1 du statut administratif, approuvée par la Députation permanente en date du 11.02.2014 ;

Vu l'article 16 du chapitre IV du statut administratif relatif au recrutement du personnel ;

Vu l'article 29 du chapitre VI du statut administratif relatif à la commission de sélection ;

Vu le descriptif de fonction d'ouvrier qualifié établi par la Directrice générale et arrêté par le Conseil communal en date du 09.04.2018 ;

Considérant qu'au sein du service Travaux de la Commune de Verlaine, un ouvrier manœuvre E3 remplit les conditions pour accéder au grade d'ouvrier qualifié D.2 (fossoyeur) par recrutement interne;

Vu la délibération du Collège communal datée du 20.03.2023 relative à la constitution du jury d'examen;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

- 1) de déclarer vacant un emploi d'ouvrier qualifié D.2 contractuel à temps plein ;
- 2) de lancer l'appel interne pour le recrutement d'un ouvrier qualifié D.2 contractuel à temps plein pour le domaine d'activité « Fossoyeur » ;
- 3) de charger le Collège communal de fixer les dates d'examens.

**ARRETE :**

La composition de la commission de sélection chargée de procéder aux examens comme suit :

- Le Président : le Bourgmestre, Hubert JONET
- L'Echevin : Vincent GERDAY
- La Directrice générale : Isabelle DOYEN
- Les Assesseurs : Benjamin MARLIER, agent technique en chef à la Commune de Verlaine.

**13. Recrutement interne d'un(e) employé(e) d'administration chargé(e) de la communication D.6, contractuel à 1/5 temps..**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2010 par laquelle il arrête le statut administratif du personnel, approuvée par la Députation permanente en date du 27 janvier 2011 et notamment les articles 16 et 17 du Chapitre IV relatifs au recrutement et l'article 29 du Chapitre VI relatif à la commission de sélection ;

Vu sa délibération du 29 avril 2002 relative au Statut pécuniaire applicable au 1.1.2022 approuvée par la Députation permanente du Conseil Provincial de Liège le 7 juin 2002 telle que modifiée par les décisions du 11.04.2005, du 16.12.2013, du 12.09.2016 du 13.03.2017 et du 09.07.2018;

Vu la délibération au Conseil communal du 13 février 2023 relative à la modification du cadre administratif contractuel par l'ajout d'un(e) employé(e) d'administration chargé(e) de la communication D.6 à 1/5 temps approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux par arrêté du 14.03.2023;

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 104/111-01 lors de la première modification budgétaire de 2023 pour un engagement au 01.05.2023;

Vu le descriptif de fonction d'un(e) employé(e) d'administration chargé(e) de la communication D.6 établi par la Directrice générale;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

- 1) de déclarer vacant un poste d'employé(e) d'administration chargé(e) de la communication contractuel(le) D.6 à 1/5 temps.
- 2) de lancer l'appel à candidature pour le recrutement en interne.
- 3) adopter le descriptif de fonction établi par la Directrice générale.
- 4) composer le jury d'examen pour le recrutement comme suit :
  - Le Président : Hubert Jonet
  - L' Echevin : Huguette Buttiens.
  - La Directrice générale : Isabelle Doyen.
- 5) de fixer la date de l'épreuve au jeudi 4 mai à 8H30.

**14. Organisation sur base du dossier encadrement applicable du 01/10/2022 au 07/07/2023.**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 02.08.1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base du capital-périodes et notamment la circulaire n°2 du 12/04/1999 et de Madame la Ministre-Présidente de l'Éducation Nationale insérée dans le recueil à la même date;

Vu la dépêche validée datée du 16.02.2023 et portant sur le résultat validé des structures et de l'encadrement applicable du 01.10.2022 au 07.07.2023 ;

Après en avoir délibéré,

RATIFIE : à l'unanimité

La délibération du Collège communal du 13 mars 2023 par laquelle il décide d'arrêter :

- 1) le système de normes sera basé sur le nombre d'élèves inscrits ;
- 2) comme suit la synthèse validée des structures et de l'encadrement du 01.10.22 au 07.07.2023

Elèves en maternel au : 15/01/2022 : 169

Elèves en primaire au : 15/01/2022 : 289

### **Récapitulatif des emplois**

#### **Niveau maternel :**

Instituteur maternel : 9,5 emplois

Maître de psychomotricité: 18 périodes

#### **Niveau primaire :**

##### **Capital-périodes**

Directeur : 24 périodes

Instituteur primaire : 345 périodes

Accompagnement personnalisé : 9 périodes (périodes P1/P2)

Maître d'éducation physique : 28 périodes

Maître de langue moderne (néerl.) : 5 périodes

Maître de langue moderne (angl.) : 6 périodes

Périodes PC commun : 14 périodes

Maître spécial de morale : 6 périodes

Maître spécial de religion catholique : 8 périodes

Maître spécial de religion protestante : 2 périodes

Périodes PC dispense : 6 périodes

##### **Périodes supplémentaires**

##### **Périodes pour missions collectives**

Délégué chargé du support administratif : 2 périodes

Délégué en charge de coordination pédagogique : 2 périodes

Délégué - référent aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables : 3 périodes

##### **Périodes DASPA-FLA**

Encadrement complémentaire des élèves FLA : 22 périodes (16P primaire + 6P maternel)

Encadrement complémentaire des élèves Primos et Assimilés : 1 période.

### **15. Convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen.**

Le Conseil Communal,

Considérant les Principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service Citoyen :

- Une vraie étape de vie Le service citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.

- Un service citoyen accessible à tous les jeunes Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.

- Au service de missions d'intérêt général Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.

- Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.

- Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel Le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la

complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.

- Un temps reconnu et valorisé Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).

- Un dispositif fédérateur Soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes : Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises... ;

Considérant que notre commune a la volonté de renforcer la participation citoyenne dans le cadre notamment du Plan de Cohésion sociale ;

Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, on leur donne le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, ils apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société ; Que pour une grande majorité de ces jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite. Des résultats similaires ont été observés dans d'autres pays européens ;

Considérant que « la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels & interculturels au sein de la commune et de ceux-ci s'approfondit naturellement la cohésion sociale. »

Considérant que cette motion est destinée à encourager, recommander, soutenir, défendre, promouvoir un sujet d'actualité qui présente des intérêts communaux par le soutien au dispositif « service citoyen » qui favorise le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, critiques et solidaires et favoriser par la même occasion leur perspective d'emploi et de formation

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

De s'engager au niveau 1 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: signer la Charte d'adhésion au Service Citoyen, engageant la commune de Verlaine à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge1

De s'engager au niveau 2 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: mettre en place des actions d'information afin de promouvoir le Service Citoyen au sein de la population de notre commune et, plus particulièrement, auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans ;

De s'engager au niveau 3 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels en : diffusant et informant ces structures para-communales ou actives sur le territoire communal de l'existence et de la possibilité de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen. Ceci afin d'augmenter la participation citoyenne et de promouvoir une démocratie participative ; La signature de la Charte (engagement de Niveau 1) est un pré-requis à tout autre engagement de la part de la Commune.

De s'engager au niveau 4 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : créer une ou plusieurs missions au sein des services communaux. La commune décide de devenir elle-même organisme d'accueil moyennant une cotisation annuelle de 50€. Elle s'engage à signer une convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen et le formulaire d'adhésion.

## **16. Comité culturel et sportif de Verlaine: Budget 2023**

Le Conseil Communal,

Vu le budget de l'année 2023, de l'ASBL Comité Culturel et sportif de Verlaine, présenté à l'Assemblée générale du 16 mars 2023;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2022, par laquelle il décide d'octroyer au Comité culturel un subside d'un montant de 30.000€, montant prévu au budget communal 2023 à l'article 76202/33202 ;

Considérant que ce montant intègre la redistribution des aides tant financières que logistiques à tous les groupements associatifs de la commune et l'intervention forfaitaire de la commune pour les frais d'entretien des bâtiments mis à disposition du comité culturel, un montant de 5.000€ minimum sera exclusivement réservé aux clubs et groupements sportifs verlainois structurés et reconnus selon les critères établis par la RCA ainsi que le soutien de tout évènement promotionnant le Sport sur la commune de Verlaine;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

D'émettre un avis favorable sur le budget 2023 du Comité culturel arrêté comme suit :

Recettes	92.210,00€
Dépenses	92.210,00€
Boni	0,00€

#### **17. Comité culturel et sportif: Comptes 2022**

Le Conseil Communal,

Vu le compte de l'année 2022, de l'ASBL Comité Culturel de Verlaine, présenté à l'assemblée générale du 16 mars 2023 ;

Attendu qu'en sa séance du 12/12/2022, il a décidé d'octroyer un subside d'un montant de 30.000€ à l'ASBL Comité culturel et sportif de Verlaine, montant prévu au budget communal 2023 à l'article 76202/33202 ;

Considérant que cette décision est devenue pleinement exécutoire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

D'émettre un avis favorable sur le compte 2022 du Comité culturel arrêté comme suit :

Recettes	85.402,09€
Dépenses	85.824,57€
Mali: :	- 422,48€

De verser le montant du subside 2023 d'un montant de 30.000€.

Pour le Conseil,

La Directrice générale,  
I. DOYEN

Le Bourgmestre,  
H. JONET